

Département de  
La Charente  
Arrondissement de  
Confolens  
Canton  
AIGRE

COMMUNE DE LUPSAULT

2019-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE LUPSAULT  
En Date Du 27 Novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la commune de LUPSAULT , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DURAND Jean-Louis, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de conseillers absents : 04

Date de Convocation : 21/11/2019

Étaient présents : Ms DURAND JL PAYANT A - DURAND P -BONNIN G - BILLONDEAU PH - BOULNOIS P - MMES FOREST D

Absent(s) : TURCAT J- PAYANT M- Mmes AIMARD E - LEBRETON M-Ch

procès-verbal pour le débat du PADD en commune :

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20170706\_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur

cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique consultable à la Mairie.

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;
  - Apporte les observations suivantes :
- *Nous déplorons qu'il n'y ai plus de permis de construire délivré dans nos village jusqu'à la mise en application du PLUI préjudicant certains projets.*

*Pour exemple : nous avons dans la commune un jeune artisan issu de plusieurs générations,marié avec notre unique agent d'entretien ,ils ont 3 enfants,et le logement actuel sur la commune de Lupsault étant trop ex aigu ne peuvent pas prétendre à une construction neuve sur un terrain situé à 50m de chez eux (malgré l'avis favorable ,devis chiffré à l'appui des services de la SAUR,EDF et assainissement Coeur de Charente).*

*La demande CU opérationnel déposé à cet effet a été rejeté par les services instructeurs de Cognac.En conséquence la famille pense quitter la commune pour s'installer ailleurs préjudicant notre petite commune de 5 habitants en moins*

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits  
Pour copie conforme au registre des délibérations,

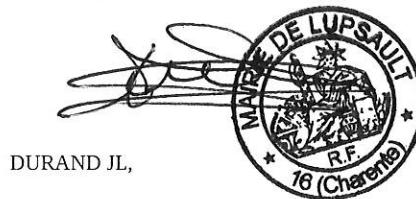
Cette délibération est rendue exécutoire par transmission  
ce jour,le 28/11/2019 à la Sous-Préfecture de Confolens

Le Maire,



DURAND JL.

Le Maire,



DURAND JL.